

Accompagnateur à la mobilité

Le métier

L'accompagnateur à la mobilité assiste dans les transports les personnes fragiles, (jeunes, personnes âgées, handicapés, en perte d'autonomie ou rencontrant des difficultés temporaires de déplacement) afin de rester autonome et de poursuivre des activités quotidiennes.

Conditions d'exercice

L'activité de cet emploi s'exerce notamment au sein d'entreprise de service à la personne.

Elle peut s'effectuer en horaires décalés.

Il y a possibilité d'évoluer vers des fonctions d'accompagnement de groupes dans le secteur du tourisme ou des voyages scolaires.

Les activités

Il est essentiel de veiller au confort de la personne, de la prise en charge jusqu'à destination, pour maintenir les activités et les liens sociaux.

Au moyen de son **véhicule personnel** ou **celui de la personne** :

- Courses
- Visites médicales
- Promenades
- Sorties culturelles

En utilisant les **transports en commun** :

- Renseignement sur les horaires
- Achat des billets
- Choix de l'itinéraire

Critères de recrutement

Détenir le permis B depuis 2 ans est indispensable.

Hormis cela, il n'y a pas de diplôme requis pour exercer en tant qu'accompagnateur à la mobilité.

Il existe cependant il titre professionnel de niveau V « conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite »